



Schéma de Cohérence Territoriale du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais

1. RAPPORT DE PRÉSENTATION Tome 4 : Résumé non technique

Approuvé
le 04/03/19



SOMMAIRE :

A. Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) : un document d'urbanisme de référence.	4
B. Le contenu du dossier	8
C. Les axes du SCoT : enjeux, objectifs, justification des choix et évaluation environnementale	10
D. L'évaluation environnementale du projet	22
E. Les indicateurs de suivi.....	32

A. Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) : un document d'urbanisme de référence.

Cadre légal

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a une place clef dans la hiérarchie des documents de planification. Les plans locaux d'urbanisme, auxquels doivent se conformer les permis de construire, doivent en effet être compatibles (c'est-à-dire ne pas remettre en cause) avec les dispositions des schémas de cohérence territoriale. On dit souvent que c'est un document « intégrateur », car il doit intégrer les dispositions de tous les documents de rang supérieur et en définir les modalités d'application sur son territoire.

Sur le territoire, le SCoT doit :

- Être compatible avec (ne pas contredire) :
 - La loi Montagne,
 - Le Schéma départemental Adour-Garonne,
 - Le Plan de gestion du risque inondation Adour-Garonne
 - Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du Viaur
- Prendre en compte (ne pas méconnaître) :
 - Les programmes d'équipement de l'Etat et des collectivités,

- Le schéma régional de cohérence écologique,
- Le schéma régional des carrières,
- Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

La prise en compte ou la compatibilité avec ces documents est détaillée dans l'une des pièces du SCoT, le « rapport de présentation ». Cette addition de normes peut sembler complexe, mais c'est justement l'utilité du SCoT que de simplifier leur prise en compte, en se chargeant de l'exercice au sein d'un même et unique document territorial. Les documents de rang inférieur au SCoT n'ont ensuite qu'à se référer au SCoT, sans avoir à interroger une multitude de règles, plans, schémas et lois « supérieures ».

Le SCoT a pour objectif de rendre cohérents entre eux les documents locaux « de rang inférieur ». Ceux, généralistes et détaillés que sont les documents d'Urbanisme (plans locaux d'urbanisme et cartes communales) et les documents sectoriels et intercommunaux que sont les Plans de Déplacements Urbains (PDU), les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et les Schémas de Développement Commercial.

Le SCoT ne fixe pas d'orientations à la parcelle : il exprime des principes, des grandes orientations qui devront être précisées par les plans locaux d'urbanisme (on dit souvent que « le SCoT localise, le PLU délimite »). A cet effet, son expression graphique reste souvent volontairement schématique. Il peut en revanche identifier des éléments et des sites à protéger, les grands équipements à réaliser etc. En revanche, se fixer des objectifs partagés suppose que chacun, au niveau local, puisse concourir à leur mise en œuvre, ou à minima, ne pas les contrarier.

Le territoire du SCoT du carmausin, du Ségala, du causse et du cordais

Le nom même du SCoT annonce si on peut dire la couleur : « SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais ». Quatre entités pour un même projet, quatre entités irréductibles à une qualification unique. Alors, il a fallu se résoudre à cette addition peu mnémotechnique ! Elle dit déjà ce qui est peut-être l'enjeu premier de ce SCoT, arriver à partager une vision commune d'un territoire d'une grande diversité avec cinq grandes entités paysages qui traduisent non seulement des géographies différentes mais aussi des modes d'habiter et de produire très diversifiés avec de l'Est à l'Ouest, le Ségala, l'ancien bassin minier du Carmausin, le plateau du Cordais, les causses et le massif de la Grésine, le tout cadré par la vallée du Viaur au Nord et celle du Tarn au Sud.

Étendu sur environ 1000 km² et composé de 70 communes pour près de 40 000 habitants, le territoire du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais est l'un des plus grands de la Région Midi-Pyrénées.

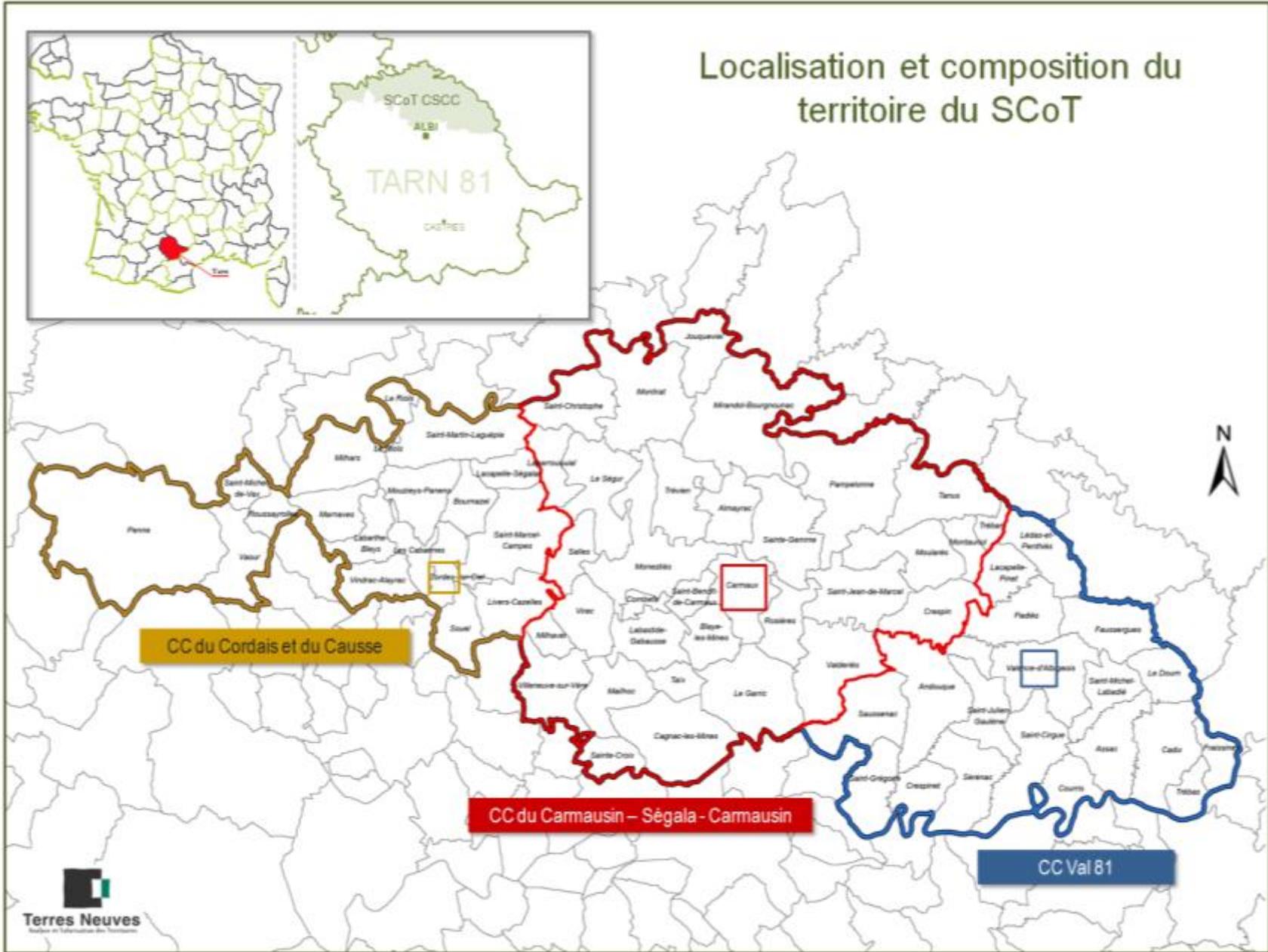
Il représente 10,5 % de la population tarnaise pour une densité moyenne de 40 habitants/km² (densité Tarn : 65 hab/km²), caractéristique d'un territoire rural.

Il est composé de 3 communautés de communes ayant chacune leurs spécificités :

- La Communauté de Communes du Carmausin-Ségala, qui concentre près de 3 habitants du territoire sur 4, en particulier sur Carmaux (9 933 hab.), véritable pôle d'emploi et d'équipement du territoire.

- La Communauté de Communes Val 81, sur la partie Est du SCoT (Valence d'Albigeois) est un territoire en forte mutation marqué par une double influence du pôle Carmausin d'une part et une autre, plus directe, du pôle d'emploi d'Albi.
- La Communauté de Communes du Cordais et du Causse, particulièrement dynamique sur le plan démographique (plus de 4600 habitant en 2011, croissance de +0.5 % par an) depuis le début des années 2000, et qui constitue un bassin de vie à part entière à l'échelle de l'Est du territoire. Elle est organisée autour du pôle de Cordes sur Ciel (1 017 habitants).

Cette structuration géographique et démographique particulièrement complexe du SCoT est encore accentuée par un phénomène externe et pour autant majeur : l'impact du pôle albigeois situé à moins de 30 minutes de Carmaux, de Cordes-sur-Ciel, ou encore de Valence-d'Albigeois. Les chiffres sur les déplacements domicile-travail entre Albi et Carmaux sont éloquents : ce sont plus de 1000 actifs domiciliés à Carmaux qui travaillent sur Albi et environ 300 qui font le chemin inverse. La proximité du pôle albigeois, se traduit aussi sur l'ensemble du territoire en termes de polarité commerciale, culturelle, tertiaire...



La démarche d'élaboration

Les territoires qui composent le SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais font partie du Pays de l'Albigeois et des Bastides qui englobe 5 communautés de communes, soit 101 communes du nord est du Tarn. Il compte un autre SCoT dans sa partie Sud : Le SCoT du Grand Albigeois qui couvre les communes de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, de la communauté de communes Centre Tarn, de la communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois.

Face aux mutations économiques et sociales du territoire (déprise agricole et reconversion minière), les acteurs locaux ont mené depuis de nombreuses années, à l'échelle de ce Pays, des démarches d'aménagement et de développement territorial (Études, Conseil de Développement, Programme LEADER, PCET, Observatoire) qui constituent le socle de la réflexion autour des deux projets de SCoT et qui dotent ce territoire d'une « culture de travail commune ».

Au moment de la constitution du Pays en 2005, un projet de SCoT avait été envisagé à l'échelle du périmètre Pays mais très rapidement récusé par les élus de l'Albigeois, qui souhaitaient mettre en place un projet de SCoT principalement organisé autour de l'agglomération albigeoise sans prendre en compte la partie nord du Pays et le Carmausin. Un premier SCoT s'est ainsi constitué autour de l'agglomération de l'Albigeois, auquel ont été associées les 3 communautés de communes du sud du Pays (Villefranchois, Monts d'Alban et Réalmontais). Après avoir été soumis à l'avis des personnes publiques associées et après avoir fait l'objet d'une enquête publique auprès de la population, ce SCoT a été approuvé le 12 juillet 2012.

Le territoire du Pôle Territorial est également voisin du SCoT du Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou approuvé en 2009. Le nord du Pôle Territorial a souhaité se munir d'un outil de cohérence territoriale avec un projet de SCoT sur le Carmausin, le Ségala Carmausin, le Valencinois, le Causse nord-ouest et le Pays Cordais. Cette réflexion engagée depuis 2007 était restée infructueuse malgré la volonté locale de se munir d'un outil d'organisation territoriale autour du bassin carmausin et en liaison avec l'albigeois.

Dans ce contexte, l'outil d'ingénierie « Appui à l'émergence de SCoT ruraux » qui a été lancé dans le cadre du Réseau Rural Régional Midi Pyrénées a représenté une véritable opportunité de concrétisation de ce projet. Il a permis d'accompagner (avec l'appui du FEADER) le Pays et les élus du territoire dans une démarche de construction du projet de SCoT. Le Syndicat Mixte porteur du SCoT a officiellement été créé le 15 décembre 2012 par arrêté préfectoral. Il prend la dénomination de « Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais ». Le groupement de bureaux d'études, recruté en 2014, a réalisé, dans le cadre d'une large concertation, le diagnostic et l'état initial de l'environnement en 2014 et 2015. Le projet de territoire, toujours dans une large concertation, a été élaboré en 2016 et 2017, le PADD ayant été débattu en juillet 2017.

B. Le contenu du dossier

Le dossier de SCoT comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables et un Document d'Orientation et d'Objectifs, ce dernier étant la seule pièce directement opposable du SCoT.

Le rapport de présentation

Il contient des éléments d'analyse (diagnostic, état initial de l'environnement) qui permettent de construire le projet politique (PADD). Il permet également d'expliquer les choix effectués, notamment au vu des enjeux territoriaux et de leur impact environnemental (justification des choix, évaluation environnementale). Il comporte également une liste d'indicateurs de suivi, qui permettront d'analyser à posteriori les effets du SCoT et de s'assurer que les objectifs sont atteints et qu'il n'y a pas d'impact imprévu sur l'environnement. Le présent résumé non technique fait également partie du rapport de présentation.

- Tome 1 : diagnostic
 - Annexe : fiches pôles commerciaux
- Tome 2 : Etat initial de l'environnement
 - Annexe : Volet eau
 - Annexe : liste des captages d'adduction en eau potable
 - Annexe : Liste des stations d'épuration
- Tome 3 : Articulation avec les autres documents de planification, justification des choix, analyse de la consommation foncière, évaluation environnementale
 - Annexe : Analyse « GES SCoT » résultats détaillés
 - Annexe : Analyse « GES SCoT » synthèse des résultats
- Tome 4 : Résumé non technique

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques permettant de répondre aux enjeux révélés dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement. Les objectifs du PADD sont déclinés au sein de 8 axes thématiques :

- Axe 1 : Favoriser l'émergence d'une nouvelle armature territoriale structurée et équilibrée
- Axe 2 : Favoriser le développement de modes d'habiter diversifiés et durables
- Axe 3 : Favoriser les échanges entre les territoires du SCoT pour contribuer à rééquilibrer l'armature territoriale
- Axe 4 : Bâtir le projet de SCoT en s'appuyant sur les équilibres agri-environnementaux
- Axe 5 : Favoriser l'émergence d'un territoire à énergie positive
- Axe 6 : Valoriser le foncier économique existant et réhabiliter les anciens espaces industriels et miniers
- Axe 7 : Favoriser une politique commerciale en adéquation avec les différents niveaux de l'armature territoriale
- Axe 8 : Favoriser le potentiel touristique par une politique d'excellence territoriale

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Dans le respect des objectifs définis par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques. Il détermine également les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Après avoir rappelé les enjeux issus du diagnostic territorial, et les objectifs qui découlent du Projet d'Aménagement et de développement durables, le Document d'Orientations et d'Objectifs présente deux types d'orientations : les prescriptions, qui s'imposent juridiquement, et les simples recommandations, qui relèvent du conseil. Pour garantir l'opérationnalité du DOO, des outils de suivi et de mise en œuvre sont ensuite proposés à la fin de chaque partie (indicateurs de suivi et « boîte à outils »).

Pour s'assurer d'une complète mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et faciliter la lecture du document, le plan du DOO répond à celui du PADD (8 axes).

Il constitue le volet opposable du SCoT. C'est celui où l'on s'engage via des prescriptions ou de simples recommandations. Ce dernier document marque le socle « réglementaire » commun au territoire et à l'ensemble des documents d'urbanisme locaux cadrant l'échelle communale.

Le DOO comporte trois documents annexes sur lesquels s'appuient les prescriptions édictées dans le document :

- Un atlas de la trame verte et bleue,
- Un atlas des espaces agricoles,
- Une notice de mise en œuvre des orientations associées à ces atlas.

La localisation des orientations présente dans les atlas est directement issue du travail mené dans le cadre de l'état initial de l'environnement, mais pour ne pas alourdir ce document, les atlas ont été directement intégrés au DOO.

C. Les axes du SCoT : enjeux, objectifs, justification des choix et évaluation environnementale

Axe 1 : Favoriser l'émergence d'une nouvelle armature territoriale structurée et équilibrée

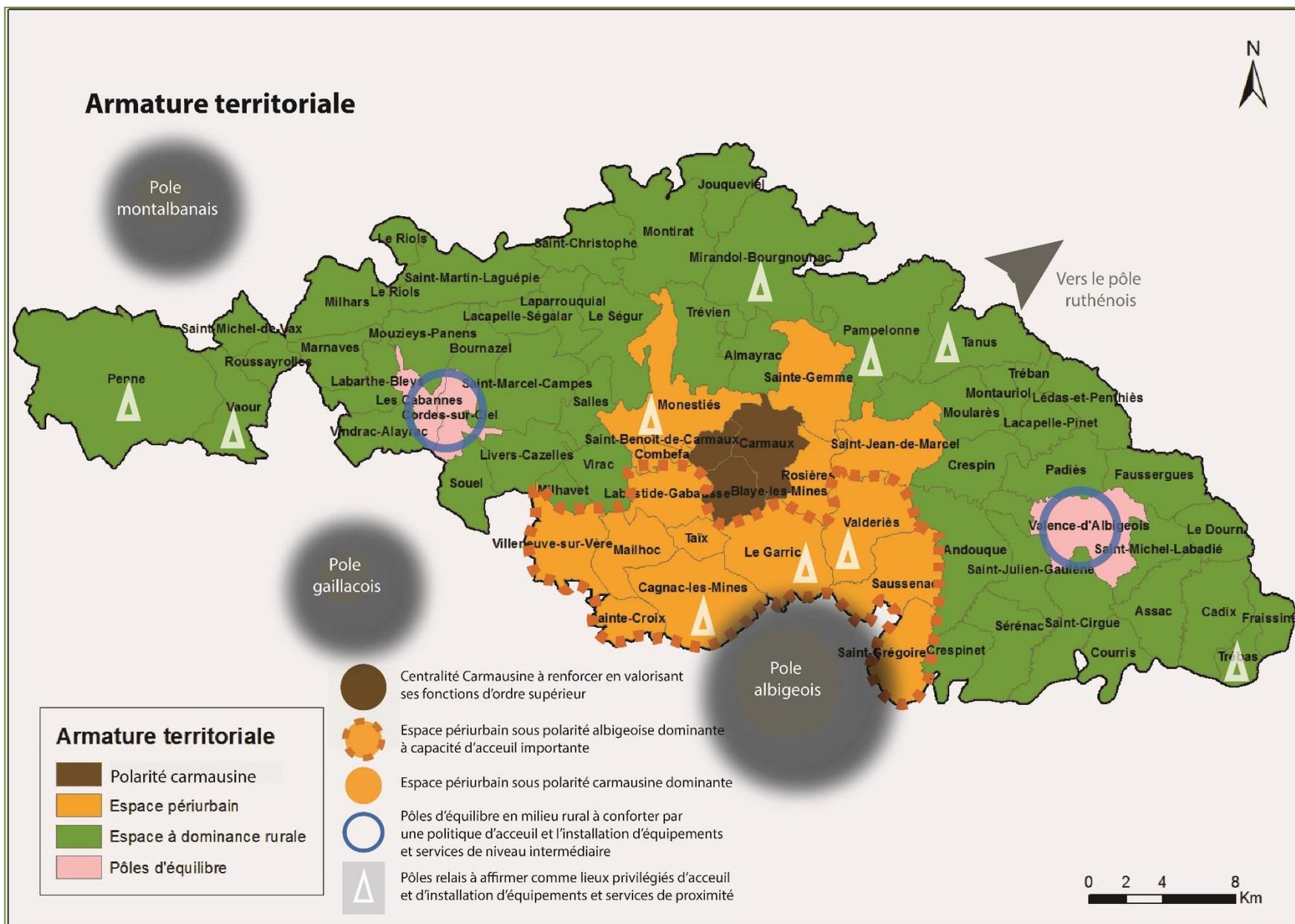
Enjeux : Le territoire du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais (CSCC) est en grande partie tributaire de polarités extérieures et dépendant du pôle albigeois. Il apparaît nécessaire de structurer le territoire pour lui donner plus de force et pour valoriser son potentiel interne, mais aussi pour avoir des stratégies d'avenir cohérentes les unes par rapport aux autres. En effet, les évolutions des dernières décennies ont amené une disparition d'équipements et services de proximité « essentiels » au développement et à la vie des communes. En termes d'accueil démographique, l'enjeu concerne en premier lieu la répartition de la croissance démographique : la dispersion de la population, notamment dans la zone périurbaine, étant particulièrement préjudiciable pour les services offerts à la population et la dépendance à la voiture individuelle.

Objectifs : Il s'agit de reconnaître des familles de communes dotées de fonctions spécifiques selon leurs capacités d'accueil. Cette reconnaissance permettra d'organiser le territoire, de le structurer, pour le faire fonctionner de manière optimale, chaque famille devant être complémentaire l'une de l'autre.

Orientations : Le SCoT affirme une armature territoriale claire, structurée autour de 4 catégories de communes (centralité carmausine, pôles d'équilibres, espace périurbain, espace rural) qui sert à décliner ses politiques sectorielles en matière d'accueil démographique notamment, afin de limiter la dispersion de la population. Sur le plan quantitatif, le SCoT se positionne sur un scénario de croissance démographique mesuré, entraînant une croissance moyenne annuelle de 0,46 % de la population, soit environ 3 850 nouveaux habitants supplémentaires sur 20 ans (population en 2038 estimée à 44 241 habitants). C'est ce scénario qui sert de base de référence aux élus pour bâtir leur projet de SCoT et estimer les besoins en logements et en foncier.

Evaluation environnementale : Les effets de cette orientation du SCoT sur l'environnement sont indirects et sont donc surtout évalués au sein des 7 autres axes du SCoT. Si la croissance de population ne peut avoir qu'un effet négatif sur l'environnement, la structuration du territoire autour de son armature territoriale et la répartition mieux polarisée de la croissance démographique ont un impact très favorable sur l'environnement.

Justification des choix : Les 4 catégories de communes relèvent avant tout d'un constat s'appuyant sur les capacités d'accueil des territoires (services, emplois, parc de logement...). Des pôles relais ont également été repérés au sein des espaces ruraux et périurbains, afin de mailler ces espaces, au sein desquels la population et les capacités d'accueil avaient tendance à se disperser. Enfin, un espace sous pression périurbaine albigeoise a été délimité au sud afin de ne pas créer d'effet de seuil avec le SCoT voisin du Grand Albigeois. Le choix de recentrer l'accueil de population sur les polarités a été fait à la fois pour améliorer la qualité d'accueil sur le territoire et pour conforter des polarités, notamment la centralité carmausine, très largement fragilisées.



Axe 2 : Favoriser le développement de modes d'habiter diversifiés et durables

Enjeux : Les enjeux majeurs sont de diversifier l'offre de logements, afin de répondre à la demande de l'ensemble de la population. La production neuve a en effet tendance à favoriser la maison individuelle en cœur de parcelle et à négliger les autres besoins en logements (petits logements locatifs, logements en accession à la propriété). L'autre enjeu concerne l'évolution du parc bâti, qui tend à se dégrader : dégradation de l'état des logements, hausse de la vacance... Enfin le dernier enjeu est lié aux deux premiers : la production de logements sur le territoire étant très consommatrice de foncier.

Objectifs : Le SCoT affirme les objectifs de diversifier le parc de logements, d'encourager la réhabilitation du parc bâti et de modérer la consommation foncière.

Orientations : Le SCoT fixe des prescriptions en matière de réhabilitation de logements vacants (563 logements en 20 ans sur le territoire) et fixe des enveloppes foncières maximales pour la production de logements, tout en demandant d'urbaniser en priorité les secteurs libres situés dans les secteurs urbains (« dents creuses »).

Évaluation environnementale : Ces orientations du SCoT sont très opérationnelles et permettront de réduire, de manière efficace, les effets de l'urbanisation nouvelle sur l'environnement, en limitant la consommation de terres agricoles ou naturelles.

Justification des choix : De façon générale, le choix a été fait de placer la maîtrise de la consommation foncière au cœur des dispositifs contraignants du SCoT pour l'accueil de population et de logements : des enveloppes foncières sont ainsi plafonnées par communes pour la production de nouveaux logements en extension.

Axe 3 : Favoriser les échanges entre les territoires du SCoT pour contribuer à rééquilibrer l'armature territoriale

Enjeux : Le territoire, comme nombre de territoires ruraux, présente une dépendance affirmée à la voiture individuelle, qui est à la fois le mode de transport le plus utilisé et celui dont la part d'utilisation a le plus progressé sur les 10 dernières années. La motorisation des ménages a considérablement augmenté sur les 15 dernières années, entraînant des difficultés de stationnement, notamment pour accéder aux logements et aux services dans les centralités.

Objectifs : Le SCoT vise à limiter les besoins et les distances de déplacements en mettant en adéquation lieu d'habitat et pôles de déplacements (lieu des emplois et équipements) et à limiter la dépendance à la voiture individuelle. La structuration d'une armature territoriale vise également à permettre le maintien et l'émergence de transports en commun.

Orientations : Le SCoT comporte plusieurs prescriptions de nature à conforter les secteurs les mieux desservis par les transports et équipements. Il demande la mise en place d'axes structurants pour les déplacements en cycle ou à pied (voir carte ci-après, axe 8). Une prescription engage les communes vers la réorganisation du stationnement sur les espaces centraux afin d'y assurer à la fois la fluidité du stationnement et l'aisance des déplacements piétons/cyclables.

Évaluation environnementale : Bien que difficiles à évaluer, les mesures prises par le SCoT sont de nature à limiter les effets de l'urbanisation sur l'environnement, notamment en matière d'émissions de gaz à effet de serre.

Justification des choix : Il semblait indispensable, dans un territoire très peu maillé en ce sens, de mettre en place des liaisons douces stratégiques. Les mesures concernant le stationnement s'inscrivent logiquement en appui d'autres mesures pour redonner de l'attractivité aux centralités (enjeu majeur et transversal).

Axe 4 : Bâtir le projet de SCoT en s'appuyant sur les équilibres agri-environnementaux

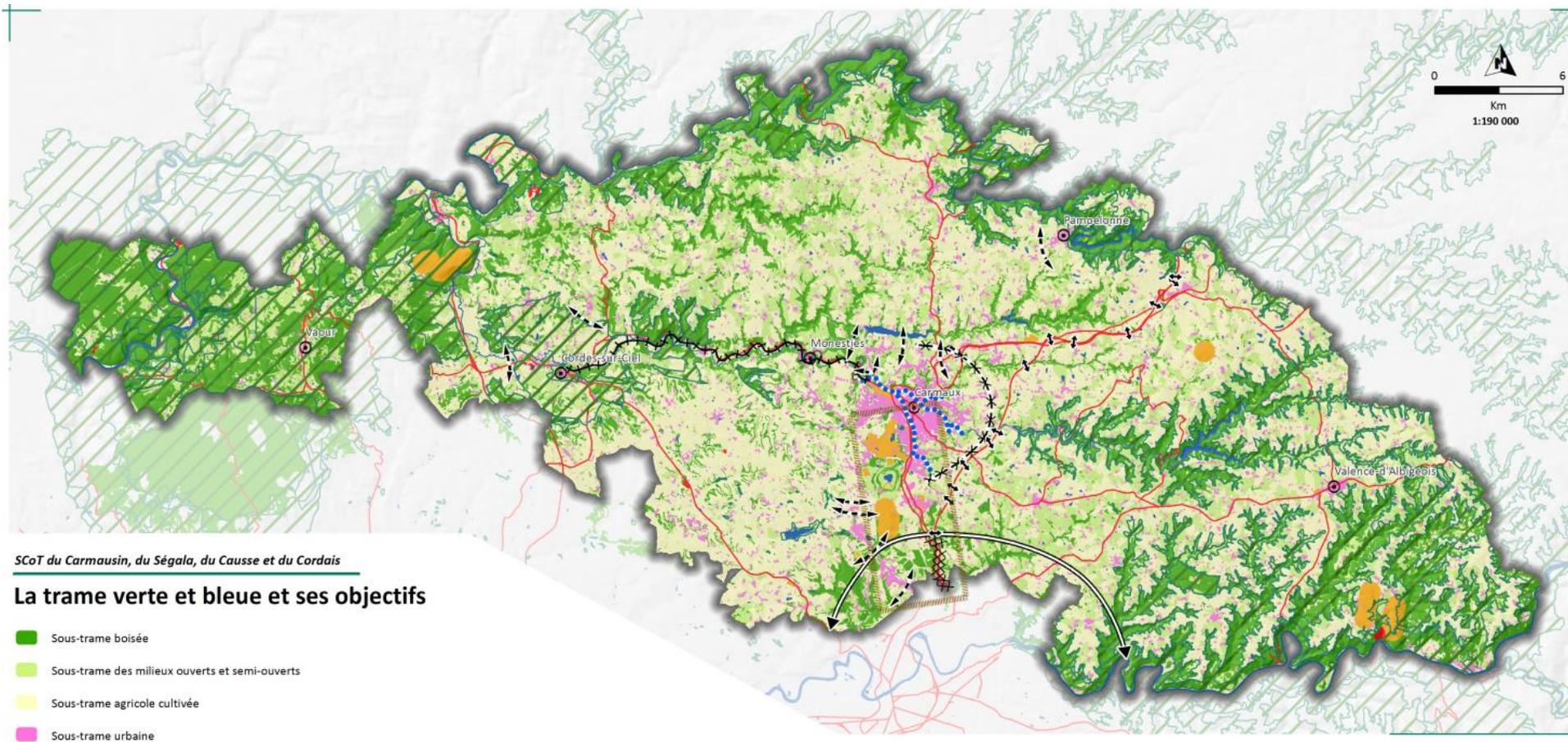
Enjeux : Le territoire présente une grande richesse paysagère, environnementale et agricole, qui est cependant altérée par les développements de l'urbanisation, l'enjeu le plus important étant l'importance de la consommation foncière et la fragmentation des espaces agricoles et naturels. Certaines pratiques agricoles peuvent également avoir un impact sur le paysage et l'environnement.

Objectifs : Le SCoT a pour objectifs de préserver les paysages, les espaces agricoles et naturels, de limiter l'impact de l'urbanisation sur le cycle naturel de l'eau.

Orientations : Le SCoT fournit une cartographie détaillée des espaces agricoles et de la trame verte et bleue, présentant leurs enjeux et objectifs associés (atlas annexés au DOO). Il demande aux documents d'urbanisme locaux de préciser la localisation de ces enjeux et objectifs à la parcelle et définit des mesures de protection adaptées à ces espaces (précisées dans une notice de mise en œuvre annexée au DOO). Le SCoT présente également une cartographie à grande échelle des entités paysagères, décrit leurs caractéristiques principales et demande leur prise en compte dans l'aménagement. Les mesures de limitation de la consommation foncière contribuent également à préserver les espaces agro-naturels. Le SCoT encadre également la constructibilité des espaces agricoles, afin d'améliorer l'intégration paysagère des bâtiments et de limiter au maximum le mitage.

Evaluation environnementale : Les mesures prises par le SCoT permettent de limiter les incidences du SCoT sur l'environnement en évitant l'urbanisation des secteurs les plus intéressants d'un point de vue agricole ou environnemental. Elles se combinent efficacement aux mesures de maîtrise de la consommation foncière, qui permettent de réduire l'impact du projet sur l'environnement (consommation foncière pour l'habitat réduite de moitié par rapport à un scénario «fil de l'eau »).

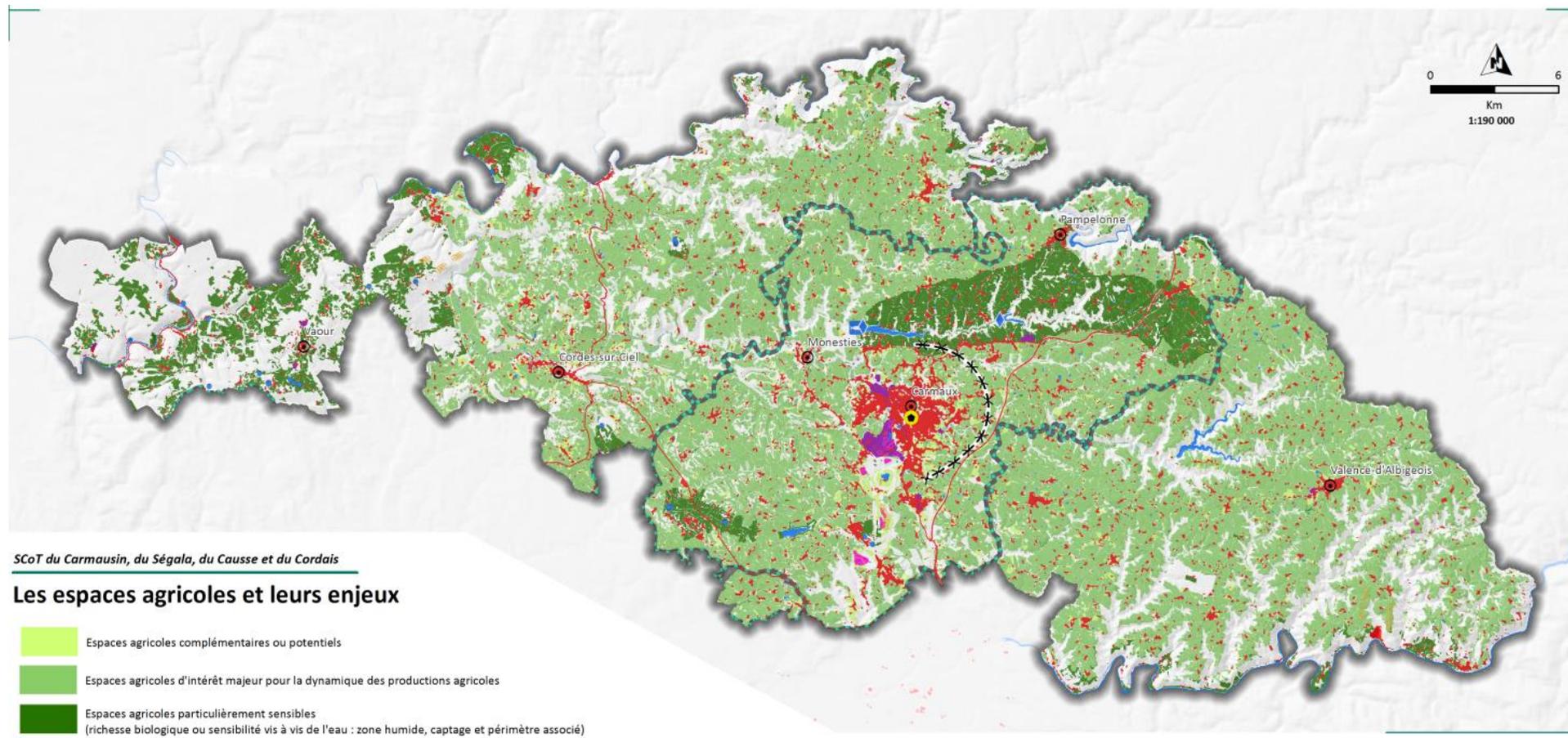
Justification des choix : L'objectif était d'inscrire pleinement la démarche du SCOT à travers ses objectifs et prescriptions dans la logique "éviter, réduire, compenser" demandée par le code de l'urbanisme. Ainsi, la philosophie n'est pas d'interdire les projets ou le développement de l'urbanisation mais bien d'orienter vers les secteurs les moins impactants. Pour ce faire, il a été retenu de s'appuyer sur deux atlas permettant de territorialiser une grande partie des orientations.



SCoT du Carmaux, du Ségala, du Causse et du Cordais

La trame verte et bleue et ses objectifs

- Sous-trame boisée
- Sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts
- Sous-trame agricole cultivée
- Sous-trame urbaine
- Réservoirs de biodiversité
- Element de perturbation
- Obstacles
- Coupure urbaine, respiration paysagère à affirmer
- Couronne verte paysagère et agricole
- Vaste corridor linéaire du Tarn à préserver
- Tronçon de la RN88 non aménagé en 2x2 voies : un secteur essentiel pour la continuité écologique
- Passages potentiels pour la faune le long de l'axe RN88 à préserver et améliorer
- Trame verte et bleue urbaine à valoriser d'avantage
- Secteur d'agglomération prévisible à encadrer dans son devenir urbain / agricole / naturel / ou économique



SCoT du Carmaux, du Ségala, du Causse et du Cordais

Les espaces agricoles et leurs enjeux

- Espaces agricoles complémentaires ou potentiels
- Espaces agricoles d'intérêt majeur pour la dynamique des productions agricoles
- Espaces agricoles particulièrement sensibles (richesse biologique ou sensibilité vis à vis de l'eau : zone humide, captage et périmètre associé)
- Espaces artificialisés (urbanisation, bâti diffus, carrières, cimetières, terrains de sports, ...)
- Zone d'activité actuelle ou en projet
- Zone vulnérable aux nitrates
- Parc éolien en service ou en projet
- Parc photovoltaïque en service / autorisé
- Captage AEP classé Grenelle
- Captage AEP
- Pisciculture
- Surface en eau

Enjeu recensé :

- Enclavement des parcelles agricoles par l'urbanisation
- Gestion de la couronne péri-urbaine

Axe 5 : Favoriser l'émergence d'un territoire à énergie positive

Enjeux : Sur ce territoire rural, on constate que la plus grande partie des dépenses énergétiques provient des déplacements. Ils représentent 43% de la dépense globale, estimée à 941 GWh par an. La production énergétique (dont électrique) permet de couvrir aujourd'hui 16% de la consommation énergétique totale. Si l'on exclut le secteur des transports, le taux de couverture passe à 26%. La production électrique permet quant à elle de couvrir 46% des besoins en électricité. La marge de manœuvre est donc encore importante pour atteindre l'objectif de territoire à énergie positive, qui est l'objectif que s'est fixé le territoire pour réaliser sa transition énergétique suite à son passé minier.

Objectifs : Le SCoT a pour objectif d'accompagner les ambitions du territoire, résolument engagé dans une démarche TEPOS (territoire à énergie positive), et vers l'élaboration d'un plan climat air-énergie territorial (PCAET).

Orientations : Les orientations du SCoT pour répondre aux enjeux énergétiques et de changement climatique sont largement portés dans d'autres axes, comme le n°1 (armature territoriale), le n°3 (mobilités) et le n°4 (environnement). De façon plus spécifique, le SCoT a pris des prescriptions pour accompagner l'arrivée programmée du plan climat air énergie territorial (PCAET, en cours sur le territoire) et qui va s'emparer spécifiquement de ces problématiques. Le SCoT demande ainsi le recensement précis des potentiels de production d'énergie renouvelable et encourage la production d'énergie renouvelable sur bâtiment. Il interdit en revanche la production sur les espaces valorisables par l'agriculture, faisant ainsi le choix de préserver le foncier agricole et d'aiguiller ce type d'installations sur les friches ou les bâtiments.

Evaluation environnementale : Même si les objectifs auraient pu être plus ambitieux et complets (dans l'attente du PCAET), l'analyse des émissions projetées de gaz à effet de serre (GES) permet de constater que le SCoT, avec ses orientations, représente une avancée positive par rapport à la situation actuelle.

Justification des choix : Les choix retenus concernant l'armature territoriale et la répartition de l'accueil démographique sont assez volontaristes car ils tordent le cou à la tendance actuelle, ont été pris notamment pour poser les bases d'une amélioration du bilan énergétique. Concernant la deuxième série d'actions (objectifs de production d'énergie notamment), le SCoT laisse logiquement au PCAET en cours d'élaboration le soin de fixer les objectifs les plus pertinents, qui seront pris au vu de son diagnostic.

Axe 6 : Valoriser le foncier économique existant et réhabiliter les anciens espaces industriels et miniers

Enjeux : Les zones d'activités économiques sont pour une majorité le fruit du passé industriel et minier du territoire. Elles se structurent prioritairement sur la centralité urbaine carmausine, de manière très hétérogène, et sans hiérarchisation. Les activités commerciales se mélangent aux activités économiques, et inversement, impliquant des conflits d'usage et une mauvaise lisibilité des zones. L'implantation économique est assez libre sur le territoire et ne favorise pas l'optimisation et la valorisation du foncier d'activité.

Objectifs : Les objectifs du SCoT sont de mieux organiser le foncier économique et de rendre les zones d'activités plus attractives et efficaces d'un point de vue financier.

Orientations : Le SCoT hiérarchise les zones d'activité du territoire en trois catégories : zones structurantes (zones de rayonnement avec de grands lots fonciers), zones intermédiaires (activités mixtes avec de plus petits lots fonciers) et zones de proximité (vocation artisanat et service au plus près des habitants) et définit des orientations pour optimiser et rationaliser le foncier sur ces zones d'activité. Le développement des zones structurantes ou intermédiaires est limité à 30 ha au total et celui des zones de proximité à 30 ha également. Le SCoT limite les implantations commerciales au sein des zones à vocation économique.

Evaluation environnementale : Ces orientations contribuent à l'optimisation des déplacements (nombre et distances parcourues), tant du point de vue des livraisons / déplacement de marchandises, que du point de vue des employés. Elles optimisent la consommation de foncier agricole en priorisant la qualité à la quantité de foncier, en phasant la consommation foncière au regard des besoins constatés.

Justification des choix : Ces choix, même s'il contraignent certains projets de développement sont aisés à prendre à l'échelle du grand territoire : en réduisant la concurrence foncière, qui tire vers le bas l'efficacité économique des zones et tend à émietter les activités et donc à réduire l'attractivité, le SCoT permet également de limiter la consommation foncière et les besoins en déplacements.

Axe 7 : Favoriser une politique commerciale en adéquation avec les différents niveaux de l'armature territoriale

Enjeux : Le tissu commercial comprend un nombre important de locaux, mais avec beaucoup de locaux inactifs. Cette situation est liée à la déprise démographique passée, plus qu'au développement des grandes et moyennes surfaces. Cette situation s'explique par l'environnement concurrentiel du territoire qui est dense et multiple, mais aussi par l'émiettement des capacités de dépenses au sein du territoire, limitant les capacités d'implantations de grands équipements commerciaux et militant pour des réponses locales maillées du territoire aux besoins courants.

Objectifs : Le SCoT pose comme objectif une réponse optimale aux besoins des habitants du territoires passant par le renforcement des centres-villes et centres-bourgs.

Orientations : Le SCoT définit la localisation préférentielle du commerce (au sens de la destination commerce des bâtiments, hors activités de commerce et réparation automobile, de l'hôtellerie, de la restauration et du commerce inter-entreprises), autour de quatre notions géographiques: les centres-bourgs et centres-villes, la tache urbaine, les zones d'activités commerciales (actuelles et nouvelles) et hors tache urbaine. Le SCoT pose pour principe le fait de ne pas implanter de nouveaux bâtiments à vocation commerce en dehors des taches urbaines (prescription 41). Pour ce faire, le SCoT demande aux documents locaux d'urbanisme de délimiter chaque périmètre de localisation préférentielle, en s'appuyant sur les schémas fournis dans le DOO du SCoT par groupes de communes.

Evaluation environnementale : Ces orientations n'ont pas d'impact direct sur l'environnement. Elles évitent simplement la dispersion du commerce qui impliquerait une démultiplication des flux de déplacement au sein du territoire. Indirectement, ces orientations permettent de limiter la consommation foncière, en rationalisant les besoins du commerce sur les zones d'activités et en extension.

Justification des choix : Les choix forts en matière d'implantation du commerce se justifient aisément au vu des enjeux commerciaux, notamment la forte vacance des cellules commerciales et par la volonté d'accompagner l'objectif transversal de redynamisation des centralités.

Axe 8 : Favoriser le potentiel touristique par une politique d'excellence territoriale

Enjeux : Le territoire du SCoT a un fort potentiel touristique en termes de fréquentation à l'échelle du département du Tarn, grâce à Cordes-sur-Ciel, engagée dans la démarche Grand Site de la région. Qu'il s'agisse de la base de loisirs Cap Découverte, d'un village médiéval comme Monestiés, du patrimoine industriel du carmausin et des musées qui lui sont associés.

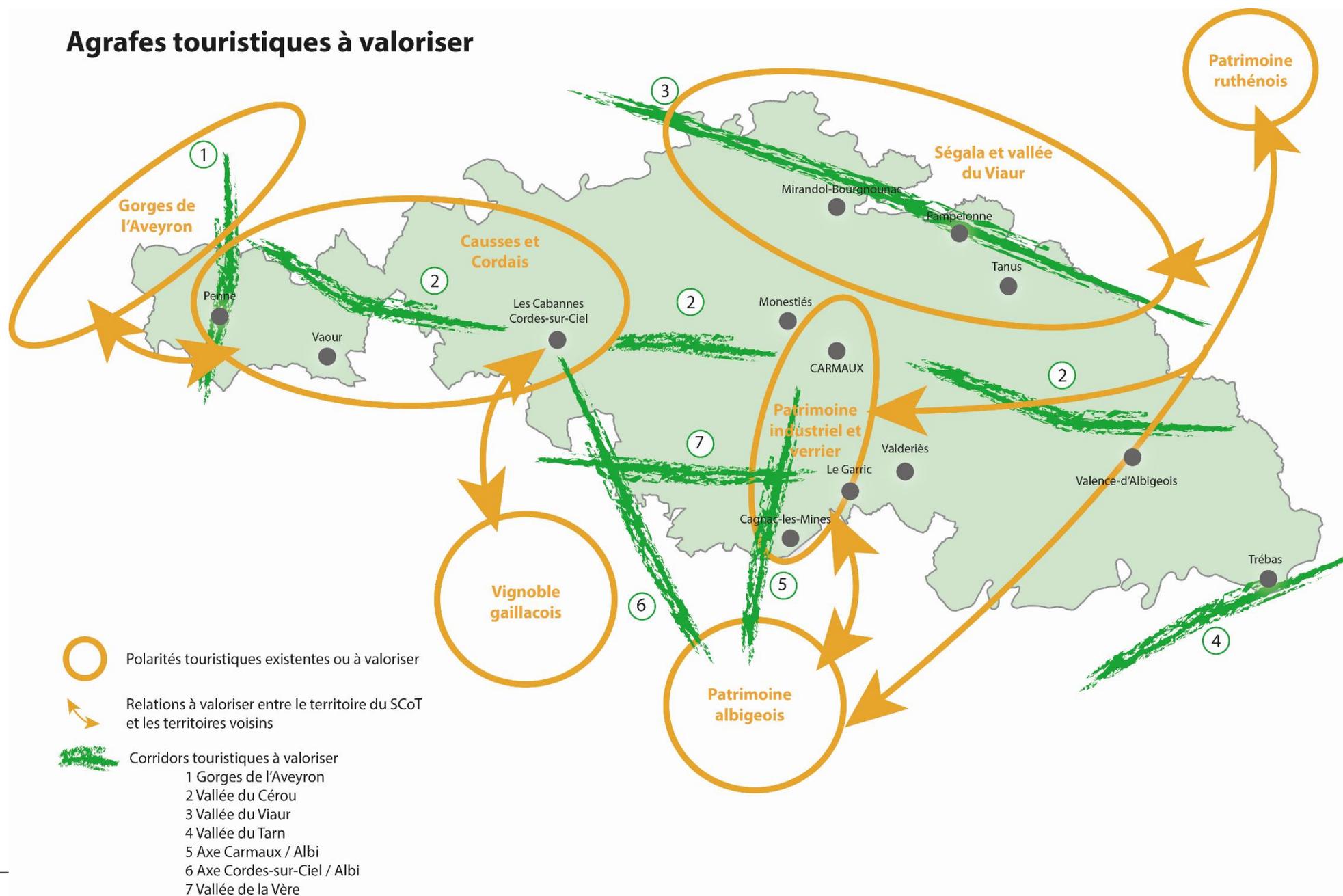
Objectifs : Les objectifs sont de valoriser les paysages du territoire, notamment ceux perçus depuis les principaux corridors touristiques.

Orientations : Carte à l'appui, deux prescriptions du DOO (n°48 et 49) repèrent à l'échelle du territoire des "corridors touristiques" qui doivent faire l'objet d'une attention particulière en matière d'urbanisation. Le SCoT demande de renforcer ces axes touristiques en y greffant des équipements et hébergements touristiques et des modes de déplacements alternatifs permettant d'y mener. Le SCoT demande également aux documents d'urbanisme locaux de traiter la question du grand paysage, en leur citant quelques orientations à travailler (points de vue, valorisation de la TVB...).

Evaluation environnementale : Ces mesures ont un impact quasiment nul sur l'environnement.

Justification des choix : Même si la formulation de ces deux prescriptions n'est pas très contraignante, le but du SCoT était de repérer les axes touristiques majeurs du territoire et d'attirer l'attention des documents d'urbanisme locaux sur ces corridors afin qu'ils les prennent en compte dans leur parti d'aménagement, de façon non fractionnée avec les communes voisines.

Agrafes touristiques à valoriser



D. L'évaluation environnementale du projet

Un principe de base : éviter, réduire, compenser

Le principe qui guide l'évaluation environnementale depuis l'identification des enjeux jusqu'à l'arrêt du SCoT est celui de favoriser un projet de territoire qui sera le moins impactant pour l'environnement, et de manière générale qui permettra de générer un développement soutenable pour le territoire et ses habitants à long terme.

La logique adoptée a donc été celle de la séquence « éviter, réduire, compenser ».

- Éviter : éviter l'irréversible via l'aménagement, notamment en orientant l'aménagement/les projets vers la meilleure localisation, dans l'esprit « du bon projet au bon endroit ».
- Réduire : limiter au maximum les effets de l'aménagement sur les composantes de l'environnement (TVB, cycle de l'eau, agriculture et forêt, paysages...).
- Compenser : anticiper les compensations à mettre en œuvre dans l'éventualité où l'évitement ou la réduction ne sont pas possibles ou insuffisants.

La restitution de la démarche d'évaluation environnementale

Une dernière étape vise à la finalisation de la phase réglementaire par la vérification de la mise en cohérence de toutes les pièces réglementaires au regard de l'ensemble des objectifs environnementaux.

Il est notamment question de **restituer de façon synthétique au sein du rapport de présentation la démarche d'évaluation environnementale** et des incidences du projet sur l'environnement, et le cas échéant des mesures pour limiter, réduire ou compenser ces effets, comme demandé par le code de l'urbanisme. Cette restitution se fait sous forme de tableau (colonne « évaluation environnementale ») et est intégrée, comme cela l'a été lors de l'élaboration du document, à l'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu (colonne « justification des choix »).

COMPARAISON DES SCENARIOS ETUDIES AU TITRE DE L'EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES SCOT)

→ Pourquoi GES SCOT ?

L'utilisation de l'outil GES SCOT (« gaz à effet de serre ») au cours de l'élaboration du SCOT (et pour son évaluation environnementale finale) portait comme objectifs de mesurer les émissions de gaz à effet de serre du territoire en fonction des scénarios de développement, et d'orienter les choix, sinon de conforter les choix retenus, dans le but de retenir le scénario le moins impactant en terme d'émission de gaz à effet de serre.

→ 3 scénarios ont été étudiés dans le cadre de l'élaboration du SCOT et ont donc été analysés via l'outil GES SCOT :

Scénario 1 : Fil de l'eau (sans la mise en œuvre du SCOT ou en poursuivant les tendances à l'œuvre)

Scénario au fil de l'eau, c'est-à-dire évolution du territoire sans la mise en œuvre du SCOT. Décroissance accélérée de Carmaux et forte périurbanisation.

Scénario 2 : Multipolarisé

Croissance modérée de la polarité Carmausine et de l'espace rural, renforcement des pôles d'équilibre, et croissance maîtrisée du péri-urbain.

Scénario 3 : Recentrage de la croissance de population (scénario retenu)

Rééquilibrage et croissance de la polarité Carmausine, maîtrise du développement des communes périurbaines et rurales (création de pôles relais), confortation des pôles d'équilibre.

→ **Résultats**

Les résultats de l'analyse « GES SCoT » sont délivrés en annexe du SCoT (une note synthétique, une note détaillée). Les pages ci-après permettent d'expliquer comment a été renseigné l'outil et analysés ces résultats.

Synthèse des résultats par scénario				
<i>Evolution des émissions annuelles de GES générées par l'aménagement du territoire à échéance du SCOT par rapport à la situation actuelle</i>	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4
TOTAL (en tonnes équivalent CO2)	8 307	4 167	3 673	0
Evolution des émissions annuelles de GES / habitant actuel (en t. eq CO2)	0,21	0,10	0,09	0,00
Evolution des émissions annuelles de GES / nouvel habitant (en t. eq CO2)	2,16	1,08	0,95	0,00
Evolution des émissions annuelles de GES / habitant à échéance du SCoT (en t. eq CO2)	0,19	0,09	0,08	0,00

En positif = émissions supplémentaires
En négatif = gains d'émissions

Résultats comparés des scénarios par poste d'émissions

<i>Evolution des émissions annuelles de GES générées par l'aménagement du territoire à échéance du SCOT par rapport à la situation actuelle</i>	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4
HABITAT	0	-2 274	-2 274	0
TERTIAIRE	0	0	0	0
ENERGIE	0	0	0	0
CHANGEMENT DAFFECTATION DES SOLS	0	0	0	0
DEPLACEMENT	8 307	6 441	5 947	0
TOTAL (en tonnes équivalent CO2)	8 307	4 167	3 673	0

Le scénario retenu semble être le moins impactant du point de vue de l'émission attendue des gaz à effet de serre à horizon 2038.

Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du SCoT

La mise en œuvre du scénario retenu, à travers les axes 1 à 4 du DOO, permet de limiter la dispersion de la population et favorise l'optimisation des déplacements sur le territoire.

- En matière de production d'énergie renouvelable, le SCoT demande (prescription 35) de recenser localement le potentiel de production par énergies renouvelables (l'ensemble des attentes de cette prescription devraient être atteintes via l'élaboration du PCAET).
- D'un point de vue de l'encadrement qualitatif, le SCoT interdit toute production d'énergie photovoltaïque au sol sur les espaces valorisables par l'agriculture (prescription 36).
- Le SCoT recommande également (recommandation 16) de prévoir un dispositif de production d'énergie renouvelable pour tout nouveau bâtiment d'une surface de plancher supérieure à 300m² (seuil porté à 500m² dans les zones économiques, commerciales ou agricoles).
- En matière de normes de construction (économies d'énergies), le SCoT recommande (recommandation 17) de prendre en compte les principes du bioclimatisme, notamment l'implantation et l'exposition des bâtiments, entre autres critères d'implantation des bâtiments (fonctionnels, alignements urbains ou paysagers...).
- En matière d'atténuation/adaptation au changement climatique, le SCoT demande (recommandation 18) de renforcer ou de préserver la présence de la nature en ville (plantations d'arbres, végétalisation, ripisylves, cours d'eau, parcs, mobilier urbain, espaces non artificialisés ...); de maintenir et valoriser, autant que possible, les éléments du paysage (végétaux, zones humides, cours d'eau...) au sein des secteurs à urbaniser ; d'appliquer une gestion de la végétation en ville qui soit

appropriée au contexte local, au changement climatique et à la préservation de la ressource en eau.

Par ailleurs, le document annexé au DOO et intitulé « note de compréhension de la trame verte et bleue et précisions des attentes de déclinaison dans les documents d'urbanisme locaux » comporte un chapitre « 5. Promouvoir des formes d'aménagement intégrant les principes de la trame verte et bleue » dans lequel le SCoT propose des objectifs à atteindre en matière de maintien ou de création d'espaces verts dans les zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation ou d'un renouvellement urbain. Le SCoT souhaite ainsi favoriser le développement d'un urbanisme intégré, c'est-à-dire prenant mieux en compte le cycle de l'eau dans l'aménagement, s'appuyant sur la végétation en place ou à créer dans le tissu urbain, qui porte de multiples rôles, et anticipant le changement climatique par des mesures d'atténuation ou d'adaptation.

Evaluation des incidences du SCoT sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement et Natura 2000

Le SCoT a identifié une trame verte et bleue, et retranscrit celle-ci à travers un **atlas cartographique au 1 :25 000^{ème}**. Cet atlas, annexé au DOO en tant que carte opposable, permet d'afficher les objectifs définis par le SCoT pour maintenir ou améliorer les continuités écologiques, à savoir :

- Protéger les réservoirs de biodiversité connus ;
- Assurer la pérennité et la fonctionnalité de la trame verte et bleue à travers ses sous-trames paysagères supports de continuités et d'usages ;
- Maintenir les « caractéristiques propres » à chaque unité paysagère ;
- Limiter la fragmentation (le morcellement) de la trame écopaysagère en agissant sur les transparences (continuités fonctionnelles) les plus menacées et sur les secteurs à enjeux.
- Il s'agit des zones inondables, supports naturels de continuité pour la trame verte et bleue, des enjeux liés à l'alimentation en eau potable, des limites à l'urbanisation à fixer, des respirations paysagères à affirmer, de la couronne verte paysagère et agricole à maintenir, des secteurs à enjeu paysager et patrimonial particulièrement importants (site inscrit) à préserver, du vaste corridor linéaire du Tarn à préserver, du tronçon de la RN88 non aménagé en 2x2 voies en tant que secteur essentiel pour la continuité écologique, des passages potentiels pour la faune le long de l'axe RN88 à préserver et améliorer, de trame verte et bleue urbaine à valoriser davantage sur le pôle Carmausin, du secteur d'agglomération prévisible à encadrer dans son devenir

urbain/agricole/naturel/économique entre Albi et Carmaux, de la continuité douce (voie verte) entre Carmaux et Cordes-sur-Ciel à affirmer, enfin du linéaire de sentiers et de chemins présents sur le territoire à maintenir.

- Promouvoir des formes d'aménagement intégrant les principes de la trame verte et bleue (TVB en ville).

La **note de compréhension de la trame verte et bleue du SCoT et précision des attentes de déclinaison dans les documents d'urbanisme locaux** permet d'apporter un appui à la compréhension de l'atlas cartographique de la trame verte et bleue. Cette note donne des informations sur les éléments de méthode retenus pour constituer la trame verte et bleue, et précise les attendus règlementaires du code de l'urbanisme et du SCoT concernant les continuités écologiques.

Ces deux outils opposables doivent permettre aux Communes de comprendre et s'emparer des objectifs identifiés par le SCoT concernant la trame verte et bleue, et intégrer les attentes de retranscription locale dans les documents d'urbanisme locaux, et ce en compatibilité avec le SCOT.

Dans le DOO, des orientations et recommandations spécifiques liées directement à ces deux outils, et donc aux composantes de cette trame verte et bleue permettront à l'échelle des documents d'urbanisme locaux de préserver les enjeux environnementaux, en compatibilité avec ces règles. Ce sont précisément ces zones qui revêtent une importance particulière pour l'environnement.

Le territoire du SCoT est concerné par plusieurs sites Natura 2000 désignés au titre de la directive « oiseaux » ou de la directive « habitats », aussi la **démarche d'évaluation des incidences Natura 2000 a été conduite conjointement à l'évaluation environnementale**. L'évaluation des incidences Natura 2000 vise en effet à approfondir l'évaluation environnementale, plus globale, au regard des enjeux ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000.

Les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par les effets de la mise en œuvre du SCoT :

→ **"Forêt de Grésigne et environs"**

Synthèse des enjeux par type de milieux concernant ce site :

- Milieux forestiers : Mieux prendre en compte la conservation des rapaces forestiers et du pic mar dans la gestion forestière durable.
- Milieux ouverts : Maintenir les espaces ouverts assurant des fonctions vitales pour la plupart des espèces patrimoniales d'oiseaux. Soutenir les activités et pratiques favorables au maintien et à la restauration de ces milieux ouverts.
- Eléments fixes du paysage : Maintenir des éléments fonctionnels (haies, bosquets, arbres isolés...).
- Falaises : Concilier les activités de pleine nature (escalade, spéléologie) et les populations nicheuses d'oiseaux rupestres.

→ **« Forêt de la Grésigne »**

Enjeux :

- la préservation des coléoptères saproxyliques en maintenant un réseau de vieux arbres ;

- le rétablissement de l'équilibre forêt-cervidés, priorité pour permettre le renouvellement des peuplements forestiers âgés ;
- la préservation des habitats de l'écrevisse à pied blanc en veillant à la qualité de l'eau ;
- le maintien de milieux variés nécessaires aux chiroptères, ainsi que de certains de leurs gîtes ;
- la conservation des zones de forêts alluviales et de chêne vert.

→ **"Gorges de l'Aveyron, causes proches et vallée de la Vère"**

Enjeux :

- Pérenniser, voire même restaurer les habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires et les habitats des espèces; plus spécifiquement les milieux ouverts.
- Sensibiliser les usagers du site à la diversité et à la fragilité des habitats et des espèces.
- Concilier le maintien ou la restauration des habitats avec le maintien et le développement des activités humaines.

→ **"Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agoût et du Gijou"**

Enjeux :

- Le site a été désigné pour son rôle d'axe de migration et de site potentiel de reproduction pour la faune piscicole et pour sa diversité d'espèces faunistiques (chiroptères, insectes, mammifères) :
- Préservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire (IC) ;
 - Fonctionnalité de la trame verte et bleue ;
 - Compatibilité des usages (pratiques d'activité de plein air, extraction de matériaux, activités hydrauliques, activités forestières, etc.) avec la préservation et la valorisation du site et avec les exigences écologiques des espèces.

Synthèse des enjeux liés à la préservation des habitats et espèces recensés au sein des sites Natura 2000

De manière générale

- Compatibilité des usages (pratiques d'activité de plein air, extraction de matériaux, activités hydrauliques, activités forestières, etc.) avec la fonction de réservoir de biodiversité de ces sites.
- Fonctionnalité globale de la trame verte et bleue (en tant que réservoirs mais aussi dans certains cas, en tant que corridors).

Enjeux ZPS :

- Milieux forestiers : mieux prendre en compte la conservation des rapaces forestiers et du pic mar dans la gestion forestière durable.
- Milieux ouverts : Maintenir les espaces ouverts assurant des fonctions vitales pour la plupart des espèces patrimoniales d'oiseaux. Soutenir les activités et pratiques favorables au maintien et à la restauration de ces milieux ouverts.
- Éléments fixes du paysage : Maintenir des éléments fonctionnels (haies, bosquets, arbres isolés...).
- Falaises : Concilier les activités de pleine nature (escalade, spéléologie) et les populations nicheuses d'oiseaux rupestres.

Enjeux ZSC :

- Concilier le maintien ou la restauration des habitats avec le maintien et le développement des activités humaines en pérennisant, voire même en restaurant les habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires et les habitats des espèces :
 - maintenir les milieux ouverts ;

- maintenir des milieux variés nécessaires aux chiroptères, ainsi que certains de leurs gîtes ;
 - maintenir les ripisylves et la végétation de berges et conserver des zones de forêts alluviales et de chênes verts ;
 - maintenir un réseau de vieux arbres pour la préservation des coléoptères saproxyliques ;
 - permettre le renouvellement des peuplements forestiers âgés pour le rétablissement de l'équilibre forêt-cervidés.
- Veiller à la qualité et à la quantité de l'eau, notamment pour la préservation des habitats de l'écrevisse à pied blanc :
 - lutter contre les pollutions chimique et organique ;
 - maintenir un débit minimum réservé pour garantir le bon état écologique des cours d'eau.
 - Restaurer la transparence écologique et sédimentaire des cours d'eau au niveau des barrages et seuils hydrauliques.

Une typologie des objectifs de conservation a pu être construite à partir de l'analyse de ces enjeux, des objectifs généraux, de développement durable, et des principales orientations de gestion de chacun des sites, issue de l'analyse des FSD ou des DOCOB validés. **On distingue ainsi 8 types d'enjeux et objectifs associés :**

1. Préservation des habitats et des espèces : maintien des secteurs d'habitats, supports de continuités écologiques (milieux ouverts agropastoraux, forêts, bocage, ripisylves et végétation de berges...).
2. Intensification agricole (surpâturage, retournement, apport d'intrants...), ou au contraire déprise agricole (enfrichement, fermeture de milieux...) : maintenir une activité agricole extensive basée sur un système herbager.
3. Qualité de l'eau : lutte contre les pollutions chimique et organique.
4. Débit des cours d'eau lié aux usages et pressions sur la ressource : maintenir un débit minimum réservé pour garantir le bon état écologique des cours d'eau.
5. Présence de barrages et seuils hydrauliques : restaurer la transparence écologique et sédimentaire des cours d'eau.
6. Assurer une gestion forestière durable (éviter les coupes rases de peuplements forestiers, éviter l'enrésinement, assurer le renouvellement des peuplements, maintenir des réseaux de vieux arbres).

7. Fréquentation touristique et équipements touristiques (escalade) : développer un tourisme durable respectueux des sites.
8. Maintien de milieux variés et de gîtes d'hibernation pour les chauves-souris.

Les incidences et les mesures apportées par le SCoT

Pour chaque famille d'objectifs de cette typologie ont ensuite été identifiés :

- l'ensemble des types d'incidences négatives possibles, ayant un lien direct ou indirect avec le SCoT ;
- les mesures de gestion favorables pour ces sites Natura 2000 ;
- les marges de manœuvre du SCoT ;
- les incidences du développement envisagé dans le cadre du SCoT et les mesures mises en place pour les éviter ou les limiter.

Cette analyse a été synthétisée dans le tableau présenté dans le rapport de présentation.

Ainsi, en terme d'incidences positives :

- Le scénario retenu par le SCoT, de reconnaissance et de valorisation de sa trame verte et bleue, peut être considéré comme une incidence directe et positive pour les sites Natura 2000.

En effet, les documents cartographiques de la trame verte et bleue, les règles et recommandations définies par le SCoT, et déclinées dans son DOO (mais surtout dans sa note annexée au DOO intitulée « *note de compréhension de la trame verte et bleue du SCoT et précision des attentes de déclinaison dans les documents d'urbanisme locaux* ») en réponse à ces objectifs, permettent d'orienter les choix des communes vers le moindre impact environnemental, et précisément en ce qui concerne les continuités écologiques (et les sites Natura 2000 en tant que périmètres composant les réservoirs de biodiversité), dans une logique éviter/réduire/compenser.

Ainsi le SCoT garantit l'intégrité physique des habitats et espèces qui composent ces sites, préalable nécessaire à la conservation et la restauration des habitats et espèces.

- Le SCoT incite au développement de pratiques de gestion favorables à la préservation des habitats et espèces : Ce n'est pas l'objet du SCoT de définir les modalités de gestion des espaces naturels, en particulier des sites Natura 2000. En garantissant l'intégrité physique des sites et en n'y autorisant que les activités et usages compatibles avec le maintien de la biodiversité, il facilite la mise en oeuvre des pratiques de gestion. De manière complémentaire, le SCoT recommande la mise en place d'outils au service de la conservation de la biodiversité (classement des éléments de paysage, encouragement à l'agriculture biologique, ...). Enfin, le SCoT soutient une activité agricole dynamique et viable économiquement, il insiste aussi sur la nécessité de prendre en compte la multifonctionnalité des espaces agricoles, notamment en identifiant via son atlas cartographique des espaces agricoles, les espaces agricoles porteurs d'enjeux environnementaux.

En terme d'incidences négatives :

Pour ne pas être redondant dans les parties qui composent l'évaluation environnementale, le parti pris rédactionnel consiste à renvoyer vers le chapitre traitant de la prise en compte du SRCE, et vers le chapitre (tableau) qui détaille les orientations du SCoT, leur justification, leurs incidences et les mesures envisagées par le SCoT pour éviter ou limiter ces incidences potentiellement identifiées sur la biodiversité et les milieux naturels, et donc sur Natura 2000.

En conclusion

A cette échelle de la planification urbaine, le SCoT a pris l'ensemble des mesures nécessaires pour la préservation de sites Natura 2000, et des habitats et espèces d'intérêt communautaire en leur sein.

Le SCoT, via son rôle de document intégrateur, n'a pas généré d'effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes et plans (SDAGE, SAGE, SRCE, PCET, schéma départemental des carrières...).

Ainsi, les documents d'urbanisme locaux sont déjà encadrés par le SCoT, dans leur démarche d'élaboration ou de révision, vers le projet de moindre impact environnemental. En tout état de cause, ils devront quand-même justifier de la non atteinte des continuités écologiques, et des habitats et espèces désignés au titre de Natura 2000, ceci à travers la mise en œuvre de procédures règlementaires obligatoires à leur échelle (évaluation environnementale des documents d'urbanisme, études d'impact à l'échelle du projet).

Enfin, l'élaboration d'une trame verte et bleue doit être considérée comme une mesure particulièrement bénéfique pour le territoire, pour la cohérence des réseaux écologiques dans leur ensemble, pour les habitats naturels et pour les espèces qui les occupent.

En effet, au fur et à mesure que la mise en application des règles définies par le SCoT se déclinera à l'échelle locale dans les documents d'urbanisme locaux, l'armature verte et bleue se renforcera. La reconnaissance, et la traduction (donc la préservation) des continuités écologiques par ces documents d'urbanisme locaux va nécessairement renforcer la cohérence du réseau Natura 2000, mais également la biodiversité dans son ensemble à travers le maintien voire l'amélioration des connections entre les réservoirs dont font partie les sites Natura 2000.

On peut donc conclure en l'absence d'incidence notable de la mise en œuvre du SCoT sur le réseau des sites Natura 2000.

E. Les indicateurs de suivi

Une méthode de suivi a été définie à l'arrêt du SCoT. Elle définit plusieurs thèmes qui font l'objet de suivi avec 10 indicateurs :

- 5 sur la consommation foncière et l'environnement
- 5 sur la démographie et les capacités d'accueil

Le choix a été fait de resserrer la liste autour d'indicateurs pertinents et efficaces et dont la mobilisation est garantie dans le temps.

Dont des indicateurs statistiques (structure de la population, logement, emplois, zones d'activités, modes de déplacement, production d'énergie,...)

Dont des indicateurs cartographiques à partir de l'évolution de la tâche urbaine (à proximité des transports en commun, sur les espaces agricoles à enjeux et/ou la trame verte et bleue, les zones de risque...).

1- Evolution des surfaces nettes consommées pour l'habitat (somme des tailles de parcelles),

2- Progression de la tache urbaine (tampon urbain pour l'ensemble des bâtiments),

3- Gestion durable de l'eau (rendement des réseaux d'adduction, taux de raccordement aux STEP...),

4- Mobilités (taux de motorisation des ménages, moyens de locomotion utilisés),

5- Climat-énergie (production et consommation par type d'énergie, en lien avec la population),

6- Evolution et répartition de la population (croissance brute et relative, taille et structure des ménages...),

7- Parc de logements (occupation du parc, typologie du parc...),

8- Services et équipements (présences de services et de commerces, dont dans les centralités),

9- Emploi (ratio emplois/actifs, emplois par secteurs d'activités, mobilité des actifs),

10- Zones d'activités (évolution du foncier occupé, vacant, disponible, en projet...).